

RESPONSABILITÉS EN CAS D'ACCIDENTS



Provisions largement sous-estimées

Pour « vendre » la réalisation d'un parc éolien à la population, la constitution d'une réserve destinée à son démantèlement est souvent promise ou même exigée. Comme il n'existe pas de règles juridiques fixes, c'est généralement la municipalité ou le canton qui prescrit la constitution d'une réserve. Mais les expériences faites à l'étranger montrent que ces réserves sont généralement largement sous-évaluées. C'est donc aux propriétaires (collectivités publiques et particuliers) que revient le risque final en cas de défaillance de l'exploitant.

En France par exemple, alors que la loi prévoit € 50'000.- par éolienne un devis de € 413'000.- a été présenté en 2014 pour le démontage d'une éolienne au parc de la Thiérache dans les Ardennes. Un autre devis de € 900'000.- a été soumis en 2013 au Conseil régional du Rhône. En Allemagne, la Rhénanie du Nord-Westphalie oblige un provisionnement de 6.5% du prix total de l'installation.

En Suisse, les provisions imposées ou constituées volontairement tournent autour de CHF 100'000.- par éolienne, bien moins que le coût réel de démantèlement.

Des risques à long terme pour les propriétaires

Les propriétaires, tentés de signer rapidement des contrats juteux, subissent une menace qui est une bombe à retardement sur leur patrimoine et leur situation personnelle: En cas de défaillance partielle ou totale (faillite) de la société exploitante, les jurisprudences montrent que la règle « pollueur-payeur » frappe les propriétaires des terrains. Ils pourront, par exemple, être amenés à payer de leur poche la remise en état du terrain et son éventuelle décontamination en cas de fuites d'huile ou autres matières. Dans tous les cas, ils vont au-devant d'ennuis juridiques sérieux.

Voir aussi :

- [Devis français Thiérache \(Ardennes\)](#)
- [Devis Conseil général du Rhône](#) (voir p. 130)